

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 003-703/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention 02/1250 relative à la mise à disposition d'un terrain au profit de Marseille Provence Métropole sis rue Lucien Servanty à Marignane.

DPPL 12/8930/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération du 27 juin 2002, les communs membres ont mis à disposition de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole le foncier nécessaire à l'installation des antennes territoriales.

Dans l'attente de solutions pérennes, les équipes de terrain partagent les locaux avec les agents de la commune.

Ainsi, par convention du 25 juin 2002, la commune de Marignane met à disposition des locaux situés dans le centre technique municipal.

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents de la Communauté Urbaine, il est nécessaire d'installer une structure modulaire sur le terrain de la commune.

En conséquence, il s'agit d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 02/1250 du 25 juin 2002. Cette avenant est relatif à la mise à disposition au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'une partie du terrain cadastré AW 118 d'une superficie totale de 17 139 m² situé 2 rue Lucien Servanty à Marignane. Le terrain mis à disposition est destiné à recevoir une structure modulaire de type bungalow.

Il convient donc de proposer au Bureau de Communauté d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 02/1250 du 25 juin 2002.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 205 du Conseil Municipal de la Ville de Marignane du 25 juin 2002 portant mise à disposition de bureaux au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 9/195/CC du Conseil de Communauté du 27 juin 2002 portant mise à disposition du foncier par les communes membres au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°02/1250 du 25 juin 2002 qui fixe les conditions de mise à disposition de locaux par la Ville de Marignane à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci annexé à la convention n° 02/1250 du 25 juin 2002 relatif à la mise à disposition au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole d'une partie du terrain cadastré AW 118 sis 2 rue Lucien Servanty à Marignane.

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents et actes afférents.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI